



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17867
26 février 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 FEVRIER 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dont le Royaume des Pays-Bas assume actuellement la présidence, de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration commune datée du 25 février 1986 concernant le conflit entre l'Iran et l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le présent texte comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du
Royaume des Pays-Bas,

(Signé) Max VAN DER STOEL

ANNEXE

Texte d'une déclaration commune sur le conflit entre l'Iraq et l'Iraq
datée du 25 février 1986 publiée par les 12 Etats membres de la
Communauté européenne

Les Douze sont gravement préoccupés par la nouvelle intensification qui met en danger la paix et la sécurité dans toute la région. Ils demandent aux parties au conflit de respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats voisins et de ne pas perturber le mouvement des navires civils de pays tiers dans les eaux internationales ou d'avions civils dans la région.

Les Douze sont particulièrement alarmés par les nouvelles violations du droit humanitaire et des autres instruments juridiques en matière de conflit armé, notamment ceux qui concernent l'usage d'armes chimiques, et ils condamnent lesdites violations où qu'elles aient lieu.

Les Douze accueillent avec satisfaction et appuient pleinement l'appel que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a de nouveau lancé, le 14 février 1986, aux Gouvernements de l'Iraq et de l'Iran pour qu'ils cessent les hostilités afin de faciliter les efforts déployés en vue de trouver une solution juste et pacifique au conflit. Ils prient instamment les deux parties de coopérer aux efforts faits par le Secrétaire général. Les Douze sont convaincus que toute solution doit se fonder sur un examen approfondi de tous les aspects du conflit. En conséquence, ils prient instamment les deux parties de respecter les dispositions de la résolution 582 (1986) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 24 février 1986, et de coopérer avec le Conseil dans les efforts qu'il déploie en vue de contribuer à la réalisation d'une paix juste et durable entre l'Iraq et l'Iran.

Comme dans le passé, les Douze sont disposés à prêter leur concours au titre de ces démarches et de toute autre démarche qui pourrait être entreprise, en vue de mettre aussitôt que possible un terme au conflit et de rétablir ainsi la paix et la sécurité internationales dans la région.
